



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

**Direction générale
de la recherche et de l'innovation**

Paris, le 27 juillet 2026

Le ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Espace

à

Mesdames et Messieurs les présidentes et directrices
générales, présidents et directeurs généraux d'organismes
nationaux de recherche

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents,
directrices et directeurs d'établissements
d'enseignement supérieur

S/c

Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs
de région académique
Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs délégués
pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation

**Objet : Circulaire relative à l'accélération du déploiement de la délégation globale de gestion (DGG)
dans les unités mixtes de recherche**

La simplification de l'environnement administratif de la recherche constitue une des priorités du Ministère, dans la lignée du discours du Président de la République du 7 décembre 2023.

Quel que soit leur organisme de rattachement, les personnels de recherche expriment la même attente: pouvoir consacrer davantage de temps à leurs travaux scientifiques et moins à la gestion de procédures complexes, redondantes ou insuffisamment coordonnées. Cette exigence est légitime. Elle doit guider notre action collective.

Dans cette perspective, les établissements et organismes de recherche doivent accélérer le déploiement de la délégation globale de gestion (DGG) au sein des unités mixtes de recherche.

L'ambition est simple : faire en sorte que chaque laboratoire bénéficie d'un cadre de gestion plus lisible et plus efficace. Lorsque plusieurs établissements exercent ensemble la tutelle d'une unité de recherche, la multiplication des procédures, des systèmes d'information ou des règles de gestion ne doit jamais constituer un frein à l'activité scientifique.

La DGG est un levier majeur pour atteindre cet objectif. En confiant à une seule de ses tutelles la responsabilité opérationnelle de la gestion des moyens d'une unité, elle permet d'offrir aux équipes de recherche des interlocuteurs mieux identifiés et des process unifiés, offrant à l'ensemble de l'unité un fonctionnement plus fluide. L'enjeu n'est pas institutionnel. Il s'agit de placer le système au service de ceux qui portent l'excellence scientifique française, des chercheurs, des enseignants-chercheurs, des ingénieurs, des techniciens et de l'ensemble des personnels qui contribuent au dynamisme de notre recherche.

Une ambition nationale forte

Le déploiement de la DGG doit désormais connaître une accélération significative.

Les établissements sont ainsi invités à conclure, dès 2026, les accords nécessaires pour permettre l'entrée en délégation globale de gestion d'au moins 40 % des unités mixtes de recherche de chaque établissement à compter du 1^{er} janvier 2027.

L'objectif est ensuite de poursuivre cette dynamique afin d'atteindre une généralisation du dispositif dans l'ensemble du paysage de la recherche publique, avec deux objectifs intermédiaires pour le niveau national : 60% au 1^{er} janvier 2028 et 80% au 1^{er} janvier 2029.

Ces objectifs seront déclinés au niveau territorial. Ils feront l'objet d'un suivi au niveau de chaque établissement, par l'intermédiaire du contrat d'objectifs, de moyens et de performance.

Une méthode fondée sur la confiance et le pragmatisme

L'ambition nationale doit s'accompagner d'une réelle souplesse dans les modalités de mise en œuvre.

Les situations rencontrées par les établissements sont diverses. Les configurations partenariales et les contraintes juridiques ou organisationnelles peuvent varier et l'application uniforme d'un modèle unique risque de nous éloigner de l'objectif fixé : simplifier effectivement le fonctionnement des unités de recherche. Il appartient donc aux partenaires de définir, dans un esprit de confiance et de responsabilité, les modalités les plus adaptées pour mettre en œuvre la DGG.

Les accords conclus localement devront ainsi privilégier la simplicité, la lisibilité pour les personnels et l'efficacité de la gestion. Ils pourront prévoir les adaptations nécessaires lorsque celles-ci répondent à l'intérêt des unités de recherche et contribuent à la réussite du dispositif.

Des principes communs au service de la simplification

Afin de garantir la cohérence nationale de la démarche et simplifier la mise en place des DGG, quelques principes communs sont proposés.

Seuls les établissements ayant le statut d'EPST et d'EPSCP sont concernés par les modalités présentées ci-dessous. Les tutelles exerçant sous un autre statut (EPIC, fondations, etc.) peuvent s'en inspirer, dans le cadre de leurs projets de mise en œuvre de la DGG, en prenant en compte les spécificités propres à leur statut et à leur réglementation financière.

Le périmètre de la délégation globale de gestion couvre :

- La gestion par le délégataire de l'intégralité des dotations de base versées par les tutelles de l'UMR ;
- La gestion par le délégataire de l'ensemble des contrats de recherche académique de type ANR, Horizon Europe, FRM, etc. La gestion de ces contrats s'entend tant pour la gestion des aspects financiers, que pour la gestion des ressources humaines (recrutements sur ressources propres) associées ;
- La gestion par le délégataire de l'ensemble des contrats de recherche partenariale, et plus généralement les contrats avec les entreprises ou industriels. Dans cette perspective, les tutelles s'efforceront d'unifier les fonctions de délégataire global de gestion et les fonctions de mandataire unique.

A contrario, le périmètre de la délégation globale de gestion ne couvre pas :

- Les prérogatives liées à l'employeur et notamment la gestion des personnels sous plafond d'emplois (fonctionnaires...) ;
- La gestion de la propriété intellectuelle, qui a déjà fait l'objet d'une répartition dans le cadre du décret « mandataire unique » de janvier 2020, sous les réserves exprimées ci-avant.

Les principes à retenir pour une mise en œuvre efficace de la délégation globale de gestion sont avant tout des principes de simplicité, de lisibilité et de pragmatisme.

Ces principes ne font pas obstacle à ce que les établissements puissent s'accorder sur le traitement de dérogations ou aménagements, en veillant à l'intérêt des unités de recherche et/ou pour tenir compte de certaines spécificités d'actes de gestion.

Préconisations complémentaires pour un cadre de gestion harmonisé

Pour répondre aux demandes récurrentes adressées au ministère de faciliter la mise en place un cadre de gestion harmonisé, le Ministère préconise les mesures suivantes :

- **Contrat de recherche « ERC »** : gestion du contrat par l'employeur en considération du règlement financier prévu par la Commission européenne qui responsabilise en premier lieu l'employeur. Pour autant, et en tant que de besoin, les tutelles peuvent s'accorder pour permettre l'intervention d'une « tierce partie » prévue dans le règlement financier permettant d'aménager ce principe ;
- **Remboursement des coûts salariaux des personnels fonctionnaires d'un projet ERC** : reversement au laboratoire dans la limite de 50% de ces coûts salariaux ;
- **Frais de gestion** (sous réserve des conditions fixées par le financeur lui-même) : application d'un taux de frais de gestion au moins égal à 20% du montant du contrat géré, avec une répartition de 7% pour le gestionnaire, de 9% pour l'hébergeur et de 4% pour le laboratoire ;
- **Quotes-parts de copropriété de droits de propriété intellectuelle entre partenaires publics ayant la qualité de tutelle d'unités de recherche** (et donc corrélativement les modalités de répartition des revenus financiers, après prise en compte de la part du mandataire unique) : application du taux de :
 - o 30% pour les tutelles principales de l'unité (répartition à parts égales dans ce cadre) ;
 - o 70% pour les employeurs des inventeurs (répartis à parts égales entre eux).

Afin de permettre aux établissements non-gestionnaires de continuer à suivre l'évolution des unités de recherche dont ils sont tutelle et, notamment, de participer pleinement au dialogue stratégique et scientifique de l'unité, l'établissement gestionnaire s'engage à partager avec les autres partenaires de l'unité de recherche l'ensemble des données relatives à la gestion de l'unité, et notamment les informations relatives aux contrats gérés. Ce partage d'information s'effectue sur une base régulière, autant que possible via des outils numériques communs, et, à terme, selon une fréquence trimestrielle. L'appréciation de la performance des organismes et établissements continue à se faire sur l'intégralité de leurs unités de recherche, quelle que soit la tutelle gestionnaire.

Afin de sortir d'éventuelles situations de blocage engendrées par un désaccord persistant entre tutelles, la médiation des recteurs de région académique, en lien avec les recteurs délégués à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, pourra être sollicitée par les établissements.

Une mobilisation collective

La réussite de cette démarche repose sur l'engagement de chacun.

Au-delà des habitudes administratives ou des logiques institutionnelles, nous devons collectivement construire un cadre de fonctionnement plus simple, plus lisible et plus performant pour faire prévaloir l'intérêt des laboratoires et des personnels de recherche au service de notre excellence scientifique.

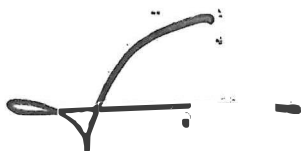
La direction générale de la recherche et de l'innovation assurera le suivi de cette trajectoire en lien avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ainsi qu'avec les recteurs de région académique.

Des points d'étape réguliers seront présentés afin d'apprécier les progrès accomplis et d'accompagner les établissements dans cette transformation.

Nous vous remercions de votre engagement au service de cette ambition collective pour la recherche française.

Pour le ministre et par délégation

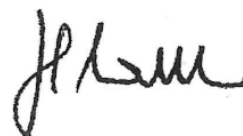
Le directeur général de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle



Olivier GINEZ

Pour le ministre et par délégation

Le directeur général de la recherche
et de l'innovation



Jean-Luc MOULLET